

Stagiaires en entreprise

A- Qui est concerné ?

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 apporte des modifications sur le calcul de la gratification minimale d'un stagiaire : les conventions de stage conclues du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 auront une gratification minimale de 13,75% du plafond horaire.

	Date de signature de la convention de stage		
	Jusqu'au 30/11/2014 inclus	Entre le 01/12/2014 et le 31/08/2015 inclus	A compter du 01/09/2015
Gratification minimale (en % du plafond horaire)	12,50%	13,75%	15%

B- Que fait le logiciel ?

→ Mise à jour de l'assistant salarié pour prendre en compte les modifications : ajout d'une question sur la date de signature de la convention de stage.

C- Que doit faire l'utilisateur ?

Selon la date de signature de la convention de stage, la donnée **STAG_POURC.ISA** doit être renseignée. La valeur par défaut dans le logiciel est de 12,50 en Collectif.

→ **Aucun dossier de la base n'a de stagiaire présent au 1^{er} décembre 2014** : renseigner 13,75 en Collectif.


→ **La majorité des conventions de stage ont été signées à compter du 01/12/2014** : il est possible de renseigner le pourcentage à 13,75 en Collectif et saisir 12,50 au dossier ou sur chaque stagiaire déjà présent dans l'entreprise au 01/12/2014.

→ **La majorité des conventions de stage ont été signées avant le 01/12/2014** : laisser la valeur par défaut 12,50 en Collectif et renseigner 13,75 au salarié sur chaque nouveau stagiaire avec une signature de la convention de stage comprise entre le 01/12/2014 et le 31/08/2015.


Remarque : En cas d'utilisation de l'Assistant salarié, la donnée **STAG_POURC.ISA** se renseigne en automatique au salarié en fonction de la date de signature de la convention de stage.

Détail des manipulations :


Pour renseigner la valeur en « Collectif »

Aller en **Salaires / Informations / Collectif** dans l'onglet **Données collectives**,
Sur le **thème 10 - DIVERS POUR COTISATIONS**,
Se placer sur le mois concerné (Décembre 2014),
Sur la donnée **STAG_POURC.ISA** saisir le pourcentage (13,75),
Enregistrer avec la .

Pour renseigner la valeur au « Dossier »

Aller en **Salaires / Informations / Dossier** dans l'onglet **Valeurs**,
Sur le **thème 10 - DIVERS POUR COTISATIONS**,
Se placer sur le mois concerné (Décembre 2014),
Sur la donnée **STAG_POURC.ISA** saisir le pourcentage (12,50),
Enregistrer avec la .

Pour renseigner la valeur au « Salarié »

Aller en **Salaires / Informations / Dossier** dans l'onglet **Valeurs**,
Sur le **thème 10 - DIVERS POUR COTISATIONS**,
Se placer sur le mois concerné (Exemple : Décembre 2014),
Sur la donnée **STAG_POURC.ISA** saisir le pourcentage (Exemple : 12,50),
Enregistrer avec la .